Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-D20251107-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 28 novembre 2025

Membres en exercice : 13
Membres présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

PRESENTS : Marie-Hélène HERRY, Pierrick PILORGET, Florence NASSOY, Mickaël THEBAUD, Tugdual GATTE, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène NEVES,

ABSENTS EXCUSÉS : Alexis POUBEAU (pouvoir à Mickaël THEBAUD)

ABSENTS : David GAUTIER, Ludovic LEVIGOUREUX, Eric LAROCHE, Neima TROGER

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Pierre-Yves HERBERT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION AGENT CHARGÉ D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI) CDG56 **D 2025-11-07**

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission :
● de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
● de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
● donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
● intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602269-20251128-D20251107-DE

Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à :

- **confier au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection**
- **signer, sur la base du projet joint en annexe, la convention jointe**
- **prévoir les crédits en dépenses au budget.**

Le Maire,

Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Yves HERBERT